



A V I S P U B L I C

RÈGLEMENT 1-2023 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE RÉGIE INTERNE

Avis public est donné par le soussigné, secrétaire-trésorier de la Régie d'assainissement des eaux usées de Piedmont, St-Sauveur et Saint-Sauveur des Monts (RAEU), que le Règlement numéro 1-2023 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil d'administration de la RAEU tenue le 28 mars 2024 à 11h, à l'hôtel de ville de Saint-Sauveur, situé au 1, place de la Mairie, Saint-Sauveur. Le règlement numéro 1-2023 a comme objet d'établir des règles de régie interne.

Prenez également avis que ce règlement entre en vigueur à compter de la présente parution.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du règlement numéro 1-2023 au bureau du soussigné situé au 1, place de la Mairie, Saint-Sauveur, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 16 h 30 ou en consultant le vss.ca.

Donné à Saint-Sauveur, ce 28 mars 2024.

[original signé]

Jean-Philippe Gadbois
Secrétaire-trésorier